



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 1er juin 2021

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : ACQUISITION ET POSE DE DEUX PANNEAUX D’AFFICHAGE LED AU STADE ARMAND CESARI – ATTRIBUTION DU MARCHE 21002DDCS

L’an deux mille vingt et un, le 1er juin à 9h, le Bureau de la Communauté d’Agglomération de Bastia s’est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 26 mai 2021.

Présents : LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGRINI Leslie, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONPIETRI Pierre-Michel.

Pouvoirs : -

Absents : ARMANET Guy, ROSSI Michel, PADOVANI Marie-Hélène, SIMEONI Gilles, de GENTILI Emmanuelle.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Volants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : ACQUISITION ET POSE DE DEUX PANNEAUX D’AFFICHAGE LED AU STADE ARMAND CESARI – ATTRIBUTION DU MARCHE 21002DDCS

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique :

En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214000€ HT à ce jour) ;

Considérant la consultation lancée le 16 avril 2021 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché d'acquisition et de pose de deux écrans géants LED pour le stade A. Cesari ;

Considérant les offres reçues initialement, la négociation menée et les offres négociées reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Bureau du 1er juin 2021

**OBJET : ACQUISITION ET POSE DE DEUX PANNEAUX D’AFFICHAGE LED AU STADE ARMAND
CESARI – ATTRIBUTION DU MARCHE 21002DDCS**

DECIDE

(A l’unanimité)

D’attribuer le marché susvisé à la SARL POWERLIVE MUSIC sise à 20620 BIGUGLIA (Siret : 43294313200014) pour un montant de 187 219 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à ce dossier ;


DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d’Agglomération de Bastia, chapitre 21 – compte 2158 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02 JUIN 2021**
et publication ou notification
du **02 JUIN 2021**
La Directrice de l’Administration Générale
Nora M. BERAQOUI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification